



Depuis août 2006, un "crédit d'impôt formation" est octroyé aux chefs d'entreprise qui participent à des formations professionnelles.

Qui est concerné ?

Les exploitants individuels, gérants, administrateurs, directeurs généraux et membres du directoire des entreprises individuelles, des sociétés de personnes et des sociétés commerciales (SARL, SA,...)

Ce crédit d'impôt s'applique à **toutes les exploitations agricoles soumises à un bénéfice réel**, quel que soit le mode d'exploitation (individuelle, GAEC, SCEA,...).

Un calcul simple

Ce crédit forfaitaire, déductible des impôts, est le produit du **nombre d'heures passées en formation** par le **taux horaire du Smic** de l'année concernée.

Un exemple : Vous avez suivi deux jours de formation en 2009 avec le Centre de Formation de la Chambre d'Agriculture. Le Smic 2009 étant à 8,82 € de l'heure, votre droit au crédit d'impôt est de 123,48 € (soit 14 heures X 8,82€).

Ce crédit d'impôt est plafonné à 40 heures par année civile et par personne.

Il ne pourra excéder 352,80 € en 2009.

Comme tout crédit d'impôt, si celui-ci excède l'impôt dû (impôt sur la société ou sur le revenu), la différence est remboursée par le fisc.

A savoir :

Les formations concernées sont celles définies par l'article L 920-2 du code du travail (organisme de formation agréé avec numéro d'activité et bilan DRTEFP)

Clôture entre le 30 août 2009 et le 30 novembre 2009 : crédit sur les journées formations suivies en 2008 (Smic = 8,71 €)

Clôture entre le 31 décembre 2009 et le 30 novembre 2010 : crédit sur les journées formations suivies en 2009

Pour une formation de 2 jours à cheval sur 2 années civiles, vous êtes amené à déclarer un jour en 2009 et un jour l'an prochain en 2010.

Conservez bien vos attestations de stage.

Toutes les formations proposées par le Centre de Formation CFPA de la Chambre d'Agriculture du Loir-et-Cher vous ouvrent un droit à ce crédit d'impôt formation prévu à l'article 244 quater M du nouveau code général des impôts.

Pour plus de renseignements sur les modalités d'application, contact :

Maryline Meyrignac au 02.54.55.74.76 ou formation@loir-et-cher.chambagri.fr

NE PAS CONFONDRE AVEC :

***La prise en compte des dépenses en formation :**

les dépenses liées à votre participation aux stages de formation (inscription, repas, déplacements ...) sont à faire apparaître en charges déductibles de votre bénéfice agricole.

***Un autre crédit d'impôt, ne pas confondre** : celui au titre des dépenses engagées pour assurer votre remplacement pour congé.

Le crédit d'impôt formation 2009



94 – CACHAN –
Formation Professionnelle
Continue des Agriculteurs
Caractéristiques et sites sur demande

Chambre d'Agriculture de
Loir-et-Cher
CFPA Formation
CS 1808 – 11,13,15 rue
Louis Joseph Philippe –
41018 BLOIS
Tél : 02 54 55 20 18
Fax : 02 54 55 20 01
formation@loir-et-cher.chambagri.fr